

Avis de Soutenance

Madame Louise MONNERET

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

*Libertés de réunion et État démocratique Étude comparative
d'une garantie sous tension (Espagne, France, Maroc)*

dirigés par Madame Aurore GAILLET et Madame Nicoletta PERLO

Soutenance prévue le **jeudi 19 juin 2025 à 14h00**

Lieu : Université Toulouse Capitole

Salle des thèses

Composition du jury proposé

Mme Aurore GAILLET	Université Toulouse Capitole	Directrice de thèse
Mme Nicoletta PERLO	Université de Bourgogne	Co-directrice de thèse
Mme Aurélie DUFFY-MEUNIER	Université Aix-Marseille	Rapporteur
M. Xavier DUPRÉ DE BOULOIS	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Rapporteur
M. Mohammed Amine BENABDALLAH	Cour constitutionnelle du Maroc	Examineur
M. José MARTÍN Y PÉREZ DE NANCLARES	Cour de Justice de l'Union Européenne	Examineur

Mots-clés : Liberté de réunion, Droit comparé, Libertés politiques, Maroc, Espagne, France

Résumé :

Les libertés de réunion, pensées au XIX^e à la fois comme des libertés individuelles d'exercice collectif et un mécanisme de garantie des droits, se sont construites dans leur dimension relationnelle, en opposition aux gouvernants. La présente étude propose d'identifier et d'expliquer les tensions affectant la garantie des libertés de réunion au prisme de la dynamique contemporaine des rapports qu'elles entretiennent avec la démocratie. En effet, celle-ci implique tout à la fois des solutions destinées à faire des libertés de réunion des droits « concrets et effectifs » et d'autres qui font figure de restrictions à leur exercice. Ce faisant, les régimes espagnol, français et marocain permettent d'éclairer les subtilités de la théorie des libertés de réunion dans un contexte démocratique variable. Partir du Maroc – terrain d'observation et de réflexion particulièrement intéressant eu égard à son statut d'État en transition juridictionnelle et démocratique – permet ensuite d'étendre l'étude à l'Espagne et à la France. Cet élargissement est notamment justifié par des considérations socio-historiques, théoriques et substantielles. La comparaison repose d'une part sur une identification conceptuelle et axiologique des libertés de réunion et d'autre part sur l'étude de leur conciliation juridictionnelle avec les intérêts protégés dans une société démocratique. L'étude met en évidence une nouvelle tendance au sein du couple « libertés de réunion et État démocratique » : celle d'une relation moins construite sur la garantie de la sécurité publique que sur la lutte contre l'arbitraire. Le caractère de droit civil des libertés de réunion se voit ainsi renforcé au détriment de leur nature politique.